

8 REF : JDG/AB/AT (046)  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PUBLIE LE 15 SEP. 2025

## DECISION

2025\_418

**Objet : Prestations diverses d'hygiène et de salubrité publique sur le territoire de la Commune – Lot 03 opérations de débarras et nettoyages salubriques publics et / ou privés**  
**Accord-cadre à bons de commande**  
**Appel d'offres ouvert**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 27 mai 2025, la date limite de remise des offres ayant été fixée le 2 juillet 2025,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 3 septembre 2025,

Considérant la nécessité de faire procéder à des prestations diverses d'hygiène et de salubrité publique, sur l'ensemble du territoire de la Commune, et notamment des opérations de débarras et nettoyages salubriques publics et / ou privés,

### DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** – De conclure un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations diverses d'hygiène et de salubrité publique comme suit :

- Lot 3 « Opérations de débarras et nettoyages salubriques publics et / ou privé » avec la société PROVALP 3D à NICE (06100).

**ARTICLE 2** – L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 ,00 € HT (soit 60 000,00 € TTC).

**ARTICLE 3** – L'accord-cadre est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, trois fois. Le montant ci-dessus mentionné sera identique pour chaque période de reconduction.

.../...

**ARTICLE 4** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, article 611, service 3710, nature de prestation 73.08.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **1 1 SEP. 2025**



**Nicolas ISNARD**

**Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional**